

* **POUR LES SALARIES :**

- une fiche d'immatriculation dûment remplie timbrée à 1 000 francs CFA ;
- un plan de localisation de l'habitation ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte d'électeur, carte de résident).

* **POUR LES LOUEURS D'IMMEUBLES (LOCATIONS D'IMMEUBLES) :**

- une fiche d'immatriculation dûment remplie ;
- un plan de localisation de l'immeuble loué ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte d'électeur, carte de résident, carte militaire, acte de naissance).

NB : Les imprimés des fiches d'immatriculation, de renseignements, de plan de localisation sont à retirer dans les divisions des impôts et divers services.

Toutes les fiches doivent être bien renseignées sans exception, dans le cas contraire l'administration se trouvera dans l'impossibilité de procéder à l'immatriculation.

LA NOTICE D'ENREGISTREMENT

C'est un document administratif délivré par le Commissariat des Impôts qui atteste votre immatriculation dans ses services.

* **Que faire en cas de modification, cession ou cessation d'activité ?**

En cas de changement substantiel affectant votre exploitation (changement de dirigeant, changement d'adresse, modification d'activité) ou en cas d'arrêt de vos activités (cession, cessation, dissolution, liquidation), vous devez en faire la déclaration dans les 15 jours suivant l'évènement, conformément aux dispositions de l'article 332 du Code Général des Impôts (CGI). Les opérations de modification, cession ou cessation d'activité sont faites sur les bulletins de liaison et les pièces justificatives (la décharge du courrier et autres) dans les 15 jours suivants.



OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT DES IMPOTS
163 Rue des Impôts B.P. 321 Lomé - TOGO
Tél.: + 228 22 61 51 23 / 24
Email : otr@otr.tg

IMMATRICULATION FISCALE



FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

QUI DOIT S'IMMATRICULER ?

Toute personne redevable d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit au TOGO, doit être identifiée par l'Administration fiscale, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale engagée dans une activité professionnelle ou non.

L'immatriculation consiste à lui attribuer un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) unique et personnel qui facilitera toutes ses démarches auprès du Commissariat des Impôts et des autres administrations (Douane, Budget, Trésor Public, Marchés Publics...)

POURQUOI S'IMMATRICULER ?

- Pour se faire connaître de l'Administration fiscale et remplir ses obligations fiscales ;
- Pour pouvoir effectuer les formalités douanières ;
- Pour soumissionner aux marchés publics ;
- Pour être inscrit dans la chaîne des procédures budgétaires (engagement, ordonnancement, règlement)...

OU SE FAIRE IMMATRICULER ?

- Au guichet unique du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les formalités de création d'entreprises à l'exception

des sociétés civiles, des salariés, des occasionnels (demandeurs de : certificat de non-imposition, actes d'enregistrement...) ;

- Au guichet unique du CFE, des formalités complémentaires sont accomplies par des services comme la chambre du commerce, la CNSS, la justice...;
- A la Division de l'Immatriculation fiscale sise au Commissariat des Impôts ;
- Aux bureaux des divisions des impôts de Lomé et de l'intérieur du pays.

COMMENT SE FAIRE IMMATRICULER ?

L'immatriculation se fait suivant la catégorie de contribuable demandeur du NIF.

* POUR LES FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES COMMERCIALES

Pour les personnes physiques, les pièces à fournir sont les suivantes :

- une fiche d'immatriculation dûment remplie;
- un plan de localisation ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte d'électeur, carte de résident, carte militaire, acte de naissance).

Pour les personnes morales, les pièces à fournir :

- une fiche d'immatriculation dûment remplie ;
- un plan de localisation ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident du premier responsable) ;
- une copie des statuts.

* POUR LES FORMALITES DE CREATION DES SOCIETES CIVILES ET AUTRES

Pour les sociétés civiles, les salariés, les loueurs de biens immeubles, les formalités sont effectuées directement au service de l'immatriculation du Commissariat des Impôts.

Pour les besoins d'immatriculation, les pièces suivantes sont exigées :

* POUR LES SOCIETES CIVILES :

- une fiche d'immatriculation dûment remplie ;
- une fiche de renseignements dûment remplie ;
- un plan de localisation ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident du premier responsable) ;
- une copie des statuts.